

Arrêté du Maire

N° 2026-1217/AG

ARRETE PRESCRIVANT LA NUMEROTATION D'UN BATIMENT

66 FAUBOURG DE BESANCON

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2213-28,
Vu la nécessité d'assurer l'identification précise des immeubles pour les services publics, les secours, les opérateurs postaux et les administrés,
Considérant que le numérotage des bâtiments en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant que le bâtiment concerné est situé le long de la voie dénommée Faubourg de Besançon,
Considérant que, consécutivement à la division de la parcelle cadastrée section BZ n° 50, il convient d'attribuer le numéro 66, Faubourg de Besançon, à la parcelle cadastrée section BZ n° 496, la parcelle cadastrée section BZ n° 495 étant déjà affectée au numéro 64, Faubourg de Besançon,
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse au bâtiment situé sur cette parcelle afin de permettre son identification et d'assurer la continuité de la numérotation sur le territoire communal

Arrête,

Article 1 :

Il est attribué le numéro **66 faubourg de Besançon** à l'immeuble cadastré section BZ 496.

Article 2 :

Cette numérotation est attribuée à titre administratif afin de permettre l'identification du bâtiment dans les différentes démarches liées à sa construction et à son raccordement aux réseaux.

Article 3 :

Le propriétaire est tenu de veiller à l'apposition et au maintien en bon état du numéro attribué, de façon visible depuis la voie publique.

Article 4 :

La commune procèdera à l'enregistrement de cette adresse dans sa Base Adresse Locale et à la transmission des informations aux organismes concernés.

Article 5 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.**

Fait à Montbéliard, le lundi 28 Septembre 2026

Le Maire



Déposé en Sous-Préfecture le : 29/09/2026

Affiché le : 29/09/2026

Notifié le :

Marie-Noëlle Biguin

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

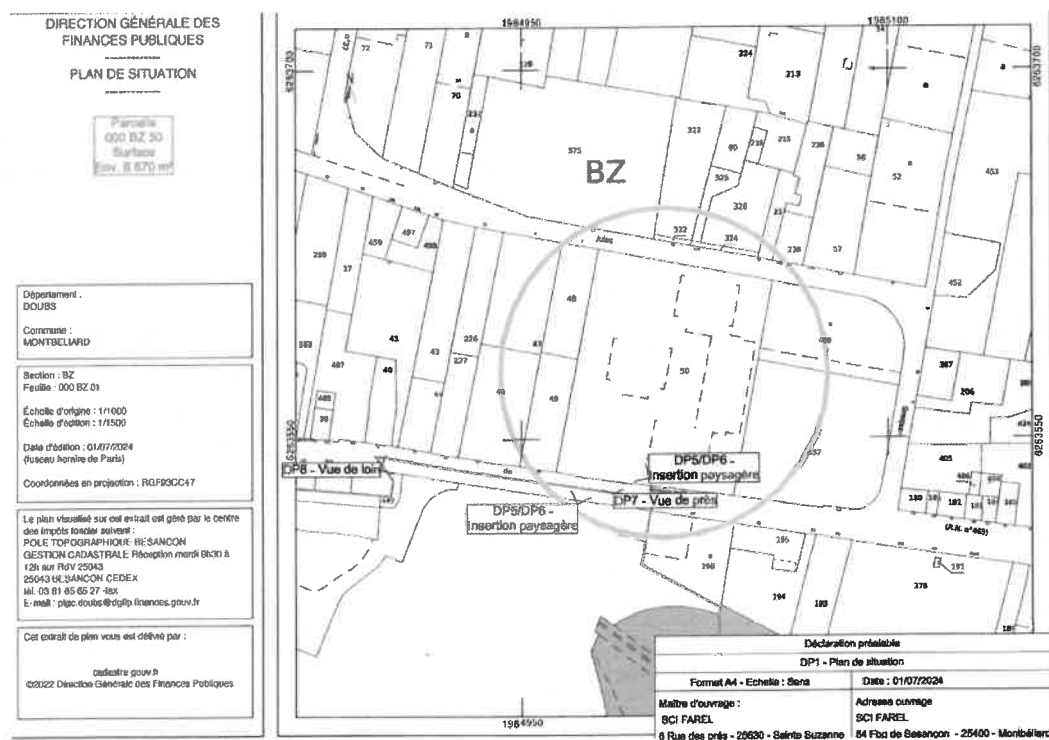
www.montbeliard.com

N° 2026-1217/AG (suite)

ANNEXE

Plan initial et Plan de division parcellaire

Plan initial



N° 2026-1217/AG (suite)

Plan de division parcellaire